DEPARTEMENT DE L'ORNE

Commune d'Habloville

Parc éolien présenté par la SAS PE Elements 16

Consultation Publique

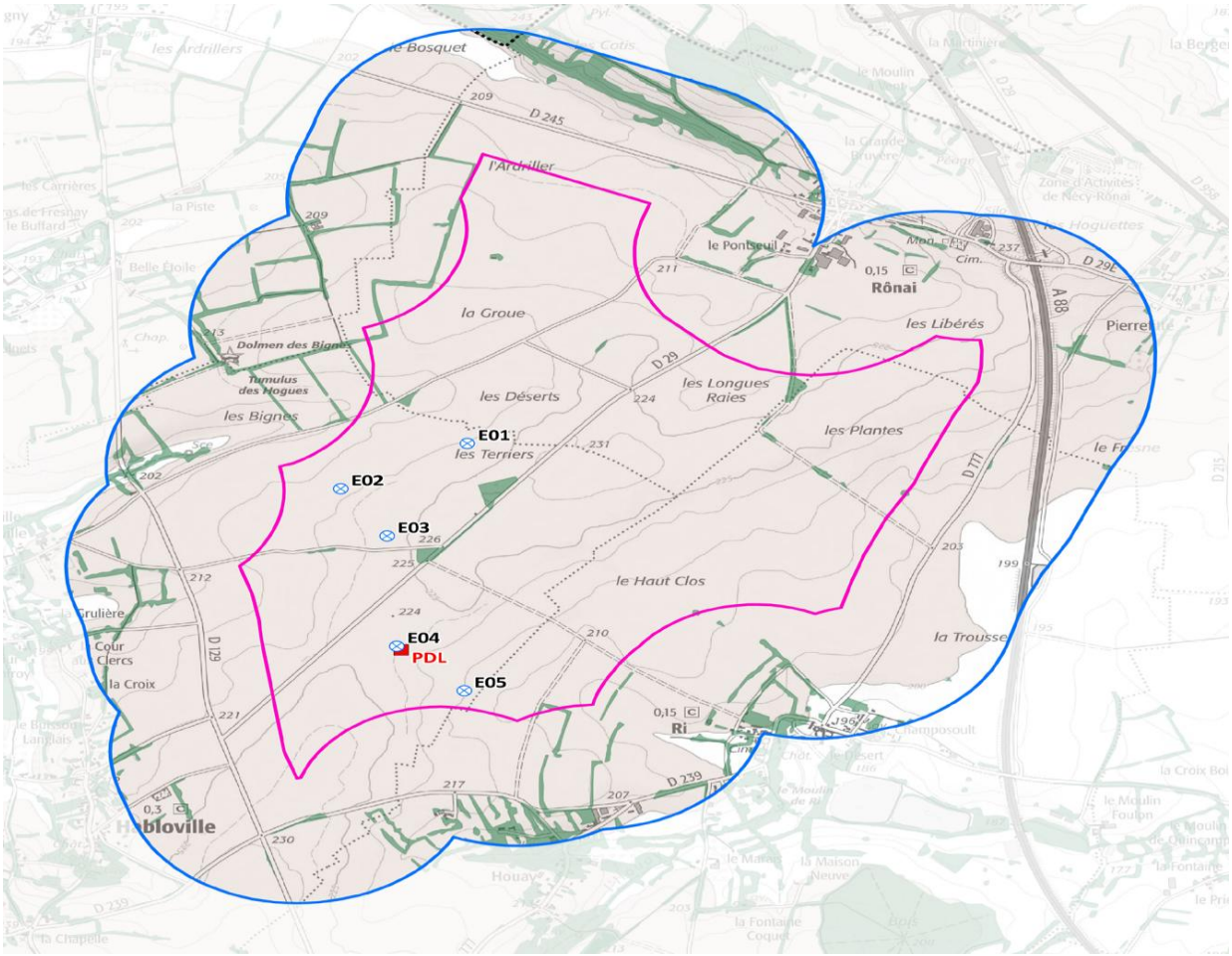

Commission d'enquête : Président Jean TARTIVEL

Membres : Albane ROUMIER-LECOMTE et Odile MORON

Conclusions et Avis

TABLE DES MATIERES

1LE PROJET 2
1.1Identité du demandeur 2
1.2La situation géographique et son contexte 2
1.3Objet de la demande 3
2LE DOSSIER 3
2.1Pièces administratives. 3
2.2Pièces techniques 3
2.3Evaluation du dossier 4
3LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE 4
3.1Appréciation sur le déroulement de l'enquête 4
3.2L'information 4
3.3La participation du public 4
3.4Analyse des observations 5
3.4.1De la MRAe 5
3.4.2Du public 5
3.4.3De la CE 5
4Conclusions et avis 5
4.1Conclusions 5
4.2 . Avis 5

1 LE PROJET

1.1 Identité du demandeur

Le demandeur est : est la société en nom collectif PE ELEMENTS 16 (SAS PE ELEMENTS 16) filiale à 100 % de ELEMENTS. Cette société est une entreprise 100 % française basée à Montpellier. Créée en 2015 par des personnes issues d'EDF énergie nouvelle, elle dispose d'une expertise reconnue permettant de mener à bien tout type de projet de production d'électricité verte.

La SAS PE ELEMENTS 16 a été constituée spécifiquement pour le projet objet de la présente enquête. Elle est détenue à 100% par ELEMENTS et assure la mission de maître d'ouvrage (MOa) ou porteur de projet sur le projet du parc éolien envisagé sur la commune d'Habloville.

1.2 La situation géographique et son contexte

Le projet se situe dans le département de l'Orne arrondissement d'Argentan, sur la commune d'HABLOVILLE sur le plateau situé au Sud-Ouest des lieux-dits « Les Terriers », « Les Hauts clos » situés à environ 2,5 Km du département du Calvados et 2 KM de l'autoroute A88.

Ce secteur a été identifié par l'état et le SRADETT comme favorable au développement de l'éolien.

La commune appartient à la CdC de Putanges le lac dont le PLUi est en préparation, elle ne dispose que d'une carte communale comme document d'urbanisme.

On observe dans le périmètre de l'ère d'étude rapprochée un parc de 7 éoliennes sur la commune de Moulins sur Orne et un projet aux hauts Monts sur la commune de Monts sur Orne. Sur le périmètre d'étude éloigné, on constate la présence de 6 parcs éoliens en activité.

1.3 Objet de la demande

L'enquête publique concerne l'étude d'impact d'un projet de parc éolien de 5 aérogénérateurs dont l'activité relève de la rubrique n° 2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

L'autorité organisatrice est : Monsieur le Préfet de l'Orne, Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial , Bureau de la coordination interministérielle et de l'environnement 39 rue Saint Blaise CS 50529 61018 Alençon cedex.

2 LE DOSSIER

Le dossier est porté par la SAS PE ELEMENTS 16 soutenue par sa société mère. Le dossier contient les documents suivants :

2.1 Pièces administratives.

- ✓ Arrêté de Monsieur le Préfet de l'Orne qui organise l'enquête
- ✓ Avis d'enquête publique

2.2 Pièces techniques

- ✓ Description du projet
- ✓ Etude d'impact sur l'environnement
- ✓ Le contexte
- ✓ Aires d'étude et méthodologie de l'impact

- ✓ Analyse de l'état initial de l'environnement
- ✓ Démarche d'élaboration du projet
- ✓ Présentation du projet
- ✓ Impact brut du projet sur l'environnement
- ✓ Mesures d'évitement, réduction, compensation et impacts résiduels ; mesures de suivi et d'accompagnement
- ✓ Résumé non technique de l'étude d'impact
- ✓ Dossier d'autorisation environnementale note de présentation non technique
- ✓ Expertise paysagère, patrimoniale et touristique avril 2025
- ✓ Expertise paysagère, patrimoniale et touristique juillet 202
- ✓ Etude d'impact sur les radars météo
- ✓ Plans règlementaires
- ✓ Autres pièces

2.3 Evaluation du dossier

Le dossier est clair et lisible bien documenté dans ses développements avec de nombreuses références à des expériences ou des études externes. Il est parfois redondant en raison de la recherche permanente du pétitionnaire à justifier de la qualité du projet par rapport à son impact sur l'environnement.

3 LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE

L'enquête a dans un premier temps été envisagée sur la période juin/juillet 2026. A la demande des services de la préfecture elle a été repoussée sur septembre/octobre 2026 afin d'éviter la période des vacances. Elle a fait l'objet de réunions préparatoires avec la préfecture, le porteur de projet et la mairie et le directeur du haras de Fresnay le Buffard.

La commission d'enquête a été désignée par décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Caen n° E26000017 / 14 en date du 5 mai 2026 : Monsieur Jean TARTIVEL président ; membres : Madame Albane ROUMIER-LECOMTE et Madame Odile MORON

3.1 Appréciation sur le déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions en mairie d'HABLOVILLE ou la commission d'enquête a tenu 5 permanences :

- ✓ Vendredi 11 septembre 2026 de 15h à 17h
- ✓ Mardi 22 septembre 2026 de 17h à 19h
- ✓ Mardi 29 septembre 2026 de 10h à 12h
- ✓ Vendredi 2 octobre 2026 de 15h à 17h
- ✓ Mardi 13 octobre 2026 de 17h à 19h (clôture de l'enquête)

Le public s'est déplacé en nombre lors des permanences. Nous avons constaté que peu de personnes sont venues consulter le dossier ou déposer une contribution en dehors des permanences de la commission. Les 32 contributions déposées ne reflètent pas le flot de personnes qui sont venues s'informer lors de ces permanences.

3.2 L'information

L'information du public a été effectuée conformément à l'arrêté préfectoral et à l'avis d'enquête qui en découle et affiché dans les communes concernées par le périmètre d'affichage prescrit par la nomenclature et en mairie d'Habloville.

L'avis d'enquête a été publié dans le quotidien Ouest France édition de l'Orne et du Calvados du 27 août et du 17 septembre 2026 et dans les hebdomadaires « Le Journal de l'Orne » et « L'Orne Combattante du 27 août et 17 septembre 2026.

Le dossier était également consultable sur le site dématérialisé :https://www.registre-dematerialise.fr/7328/ ou sur le site de la préfecture ou sur le site de la préfecture ; www.orne.gouv.fr rubrique : Actions de l'État– Environnement, transition énergétique et prévention des risques - protection de l'environnement – enquêtes publiques, participation et consultation du public.

3.3 La participation du public

Elle s'est manifestée par 32 contributions et courriers déposées sur le registre mairie et 132 sur le registre dématérialisé répertoriées dans 24 thèmes.

La majorité des contributions sont produites par des opposants au projet qui n'ont pas toujours fourni les bons arguments pour justifier leur opposition

3.4 Analyse des observations

Le Procès-Verbal de Synthèse et son mémoire en réponse sont repris dans le rapport de la commission d'enquête. De nombreuses contributions ont été classées comme trop générales par la commission d'enquête dans le PVS, considérant qu'il était difficile d'y apporter une réponse cohérente et dans le cadre d'un mémoire en réponse.

3.4.1 Des communes

Sur les 20 communes concernées par le périmètre du projet, 7 n'ont pas délibéré, 7 ont un avis défavorable et 6 ont un avis favorable dont une avec une réserve

3.4.2 De la MRAe

La MRAe a dans son avis formulé 6 recommandations auxquelles ELEMENTS a répondu en précisant le point du dossier qui répond et en proposant des mesures d'évitement ou des mesures compensatoires que la société s'engage à mettre en œuvre.

Une de ces mesures n'a pas fait l'objet d'une réponse appropriée aux yeux de la commission d'enquête, la recommandation n°2 où la MRAE demande de **« présenter des solutions de substitution raisonnables ».** Le porteur de projet répond par des scénarii de substitution par du photovoltaïque, de l'hydroélectricité et même du nucléaire, étant entendu que les deux dernières sont impossibles sur le site, et le photovoltaïque n'est pas approprié sur des terres agricoles riches. La commission d'enquête considère que les solutions de substitution raisonnables sont plutôt dans le choix de gabarits ou de puissance différente pour les machines. La solution très simple proposée par ELEMENTS de 9 puis 7 et 5 machines n'est pas sérieuse et pouvait se poursuivre jusqu'à zéro machines. Le dossier manque donc de cette étude de solutions en variante dans l'éolien.

3.4.3 Du public

Dix contributions traitent de la légalité du dossier d'enquête concernant le rapport de la MRAe, le mémoire en réponse à ce rapport et la lettre de dépôt du dossier en préfecture. La complétude de ce dernier dans les trois jours qui ont suivi l'ouverture de l'enquête qui a duré 33 jours n'a donc pas privé le public de ces informations. On constate d'ailleurs qu'une seule contribution traite de ce sujet avant le 15 septembre date de mise à jour du dossier. Toutes les autres contributions sont postérieures à la date de complétude du 15 septembre.

Dans les contributions du public on comptabilise 65 contributions qui déplorent l'impact paysager du projet et la dégradation du cadre de vie. Il est incontestable que l'implantation de 5 éoliennes sur une zone sans relief marqué impacte le paysage des riverains, et la mise en œuvre des mesures ERC ne peut qu'atténuer cet impact.

En ce qui concerne l'impact du projet sur la faune et la flore, les nuisances, le patrimoine, l'élevage, la biodiversité, l'immobilier, le tourisme, l'agriculture et le transport aérien, le porteur de projet a donné des réponses détaillées, argumentées, avec des références à des études précises ou le plus souvent en mentionnant des éléments qui sont dans le dossier d'enquête.

Sur le volet économique, certaines contributions font état de créations d'emplois qui pourraient être contrariées par le projet. Cette affirmation néglige le fait que les créations d'emploi sont dépendantes du contexte socioéconomique, l'environnement paysager n'est pas dans les premiers critères de choix industriels qui sont beaucoup plus sensibles aux opportunités financières.

3.4.4 De la commission d'enquête

La commission d'enquête regrette la réponse inappropriée du porteur de projet dans son mémoire en réponse pour justifier son choix de 5 éoliennes.

4 Conclusions et avis de la commission d'enquête

4.1 Conclusions

4.1.1 Sur le dossier

Le dossier est complet et de qualité avec la communication de documents de communication lors de la réunion préalable. Le porteur de projet s'est attaché à bien informer les conseils municipaux concernés par la proximité du projet et la commission d'enquête.

4.1.2 Sur le mémoire en réponse

Le mémoire en réponse traite tous les thèmes des registres repris dans le PVS. Le porteur de projet justifie et argumente ses choix

4.2 Avis

Sur la forme

- Après une étude et une analyse du dossier d'enquête mis à disposition du public,
- Après visite sur les lieux accompagné du porteur de projet
- Après visite du, haras de Fresnay le Buffard avec le porteur de projet accompagné du directeur du haras
- Après avoir contrôlé les avis de publicité dans la presse et en mairie d'Habloville
- Après avoir tenu cinq permanences qui se sont déroulées dans de bonnes conditions et sans incident,
- Après l'analyse des observations et du mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse

La commission d'enquête estime que l'enquête publique a été conforme aux attendus de la loi et qu'elle s'est déroulée sans incident.

Prend acte :

Des engagements du porteur de projet dans le contenu du dossier et dans son mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse.

Sur le fond

- Le projet répond au besoin de décarboner nos sources d'énergie
- Le projet répond au programme pluriannuel de l'énergie
- Le dossier d'étude d'impact respecte les critères règlementaires
- Les réponses au PVS sont satisfaisantes

La commission d'enquête émet un avis **favorable** à la demande d'autorisation environnementale pour exploiter un parc éolien présenté par PE ELEMENTS 16 avec **la réserve** suivante :

Respecter les engagements pris dans le dossier et dans le mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse

Jean TARTIVEL

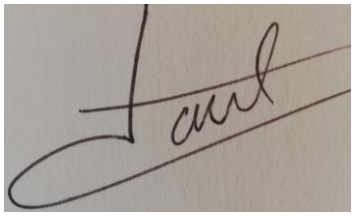

Fait à Flers le 11 novembre 2026

Odile MORON

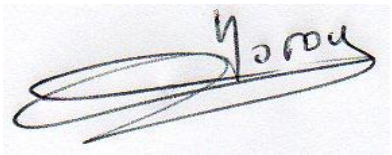

Albane ROUMIER-LECOMTE